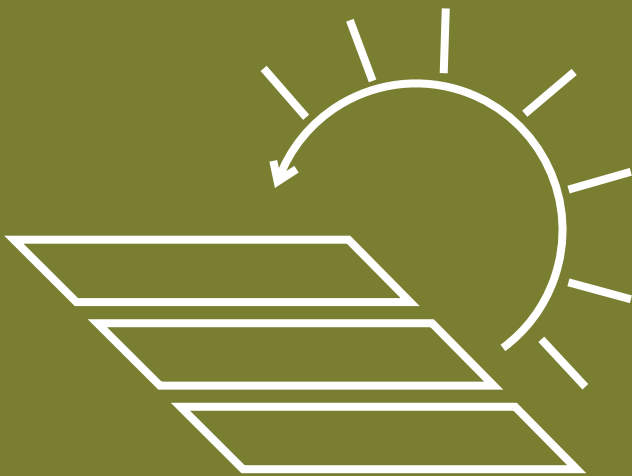


Nos actions
pour le climat !
au Pays de l'Anjou Bleu



Charte pour un engagement en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables



SOMMAIRE

| | |
|---------------------------------------|-----|
| 1. Orientations transversales | p6 |
| 1.1. Engagements généraux | p7 |
| 1.2. Phase amont du projet | p8 |
| 1.3. Phase de développement du projet | p9 |
| 1.4. Phase d'exploitation du projet | p9 |
| 2. La filière méthanisation | p11 |
| 2.1. Enjeux agricoles | p12 |
| 2.2. Enjeux de gouvernance | p14 |
| 2.3. Enjeux environnementaux | p14 |
| 3. La filière éolien | p17 |
| 4. La filière solaire photovoltaïque | p20 |



Face à l'urgence climatique et aux conséquences néfastes du dérèglement climatique, chacun, à son échelle, se doit de se mobiliser. Anjou Bleu Communauté, après avoir posé les bases d'un modèle territorial de transition dans le cadre de son Plan Climat, voté en avril 2021, souhaite affirmer son ambition en matière de transition énergétique.

Parce que l'énergie est vitale, mais également fortement émettrice de gaz à effets de serre (eux-même contribuant à l'accélération du dérèglement climatique), Anjou Bleu Communauté soutient pleinement le développement des énergies dites renouvelables.

Notre territoire doit en effet prendre sa part dans l'atteinte des objectifs que notre Pays s'est fixé pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et cette charte le rappelle. Toutefois, le développement de projets d'énergies renouvelables ne doit pas aboutir à créer des situations paradoxales où le résultat final est éloigné, voire contraire à l'objectif initial.

L'énergie renouvelable doit en effet s'inscrire dans le territoire et non se l'accaparer. Parce que ces projets sont impactants, nous pensons qu'il

est naturel que ceux-ci contribuent à améliorer notre cadre de vie et que les habitants d'Anjou Bleu Communauté, soient pleinement associés à la construction de ces projets, aussi citoyens que possible.

Nous pensons également que certains modèles d'énergies renouvelables peuvent aboutir à des dérives que nous ne voulons pas voir à l'œuvre sur notre territoire. Cette charte se veut donc également l'expression de valeurs et d'une identité, résolument rurales, agricoles et bocagères que nous souhaitons conserver par-dessus tout et ce, en vue d'une transmission de nos racines aux générations futures.

Nous affirmons donc l'ambition d'un territoire décarboné, qui n'impose pas le changement mais qui l'accompagne. Les collectivités signataires de la présente charte souhaitent mettre en avant les notions d'équilibre et de qualité de vie, tout en ayant pleinement conscience que l'émergence des solutions de lutte et d'adaptation au changement climatique ne peuvent être que locales.

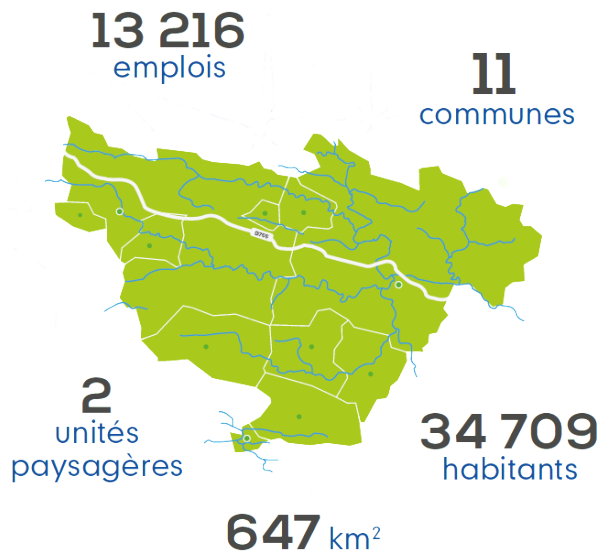
Gilles GRIMAUD

Président d'Anjou Bleu Communauté

Christophe GUINEHEUX

Vice-Président d'Anjou Bleu Communauté en charge de la Transition Énergétique

Le contexte local en 2021



Le périmètre concerné :
Anjou Bleu Communauté

Chiffres de 2021

Le contexte réglementaire

Loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a été promulguée le 17 août 2015. Elle fixe des objectifs ambitieux en matière de **développement des énergies renouvelables** :

- **Augmenter la part des énergies renouvelables** à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 (objectif repris dans le PCAET de l'Anjou Bleu) ;
- Atteindre **40 % de la production d'électricité d'origine renouvelable** en 2030 ;
- Atteindre **38 % de la consommation finale de chaleur d'origine renouvelable** en 2030 ;
- Atteindre **15 % de la consommation finale de carburant d'origine renouvelable** en 2030 ;
- Atteindre **10 % de la consommation de gaz d'origine renouvelable** en 2030 ;
- **Multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables** et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement s'est doté d'un nouvel outil de programmation appelé **programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**, qui se substitue aux anciens outils de programmation qui fixe des objectifs quantitatifs, pour chaque filière renouvelable.

SRADDET

Le **SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)** est un **document de planification stratégique, prospectif et prescriptif**, qui fixe des objectifs de moyen et long terme pour le territoire régional dans les domaines suivants :

- L'**équilibre** et l'**égalité des territoires**,
- L'**implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional**,
- Le **désenclavement des territoires ruraux**,
- L'**habitat**,

- La **gestion économe de l'espace**,
- L'**intermodalité** et le **développement des transports**,
- La **maîtrise** et la **valorisation de l'énergie**,
- La **lutte contre le changement climatique**,
- La **pollution de l'air**,
- La **protection** et la **restauration de la biodiversité**,
- La **prévention** et la **gestion des déchets**.

La stratégie territoriale en matière d'énergies renouvelables, portée par Anjou Bleu Communauté, doit être compatible avec les orientations de ce schéma.

PCAET de l'ANJOU BLEU

Qu'est ce qu'un **Plan Climat** ?

Élaboré à l'échelle de l'Anjou Bleu (Anjou Bleu Communauté et Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou), il s'agit d'un **plan d'actions concret** afin de :

- **Réduire les consommations d'énergie du territoire ;**
- **Développer les énergies renouvelables ;**
- **Diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;**
- **Améliorer la qualité de l'air ;**
- **Adapter le territoire au changement climatique.**

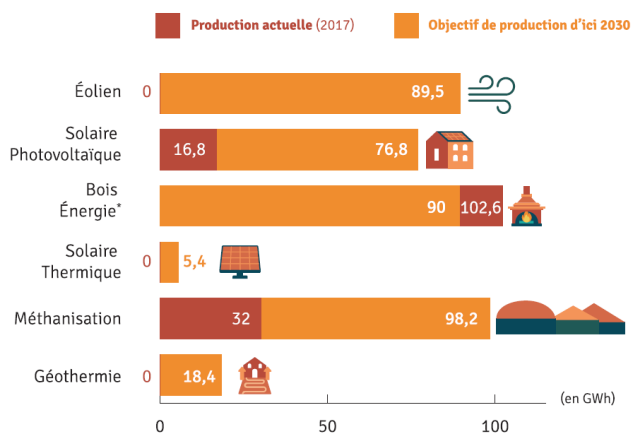
Il se décline en plusieurs axes stratégiques (actions en faveur de la rénovation de l'habitat, des mobilités, de la biodiversité... et contient un chapitre spécifique sur les engagements du territoire en matière de promotion des énergies renouvelables).

Suite à l'avis favorable émis par Anjou Bleu Communauté en mars 2021, le Conseil Syndical du PETR a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial en avril 2021, en fixant des objectifs ambitieux au territoire en matière de développement des énergies renouvelables : à horizon 2030, **28% des besoins en énergie du territoire devront être couverts par des énergies renouvelables**. L'atteinte de cet objectif implique à la fois :

- Une réduction de nos consommations énergétiques ;
- Un accroissement de notre production d'énergie d'origine renouvelable (**environ 20% de l'énergie consommée en 2021 est issue d'une source renouvelable**).

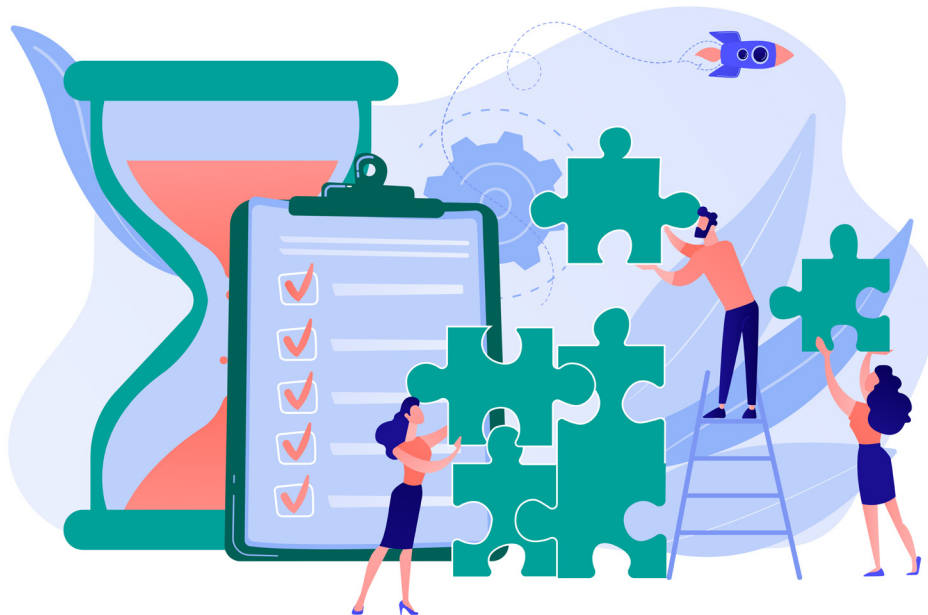
Quels sont les objectifs de production d'énergie renouvelable (par rapport à 2017) ?

Couvrir **28%** des besoins en énergie du territoire



*Productions actuelles et attendues d'énergie renouvelable à l'échelle du **Pays de l'Anjou Bleu** (Anjou Bleu Communauté et Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou) - Source : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Anjou Bleu*

NB : À ce stade, les discussions portent sur les filières de méthanisation, solaire photovoltaïque et éolien. La présente charte, évolutive par nature, pourra être complétée quant au développement des filières biomasse (bois énergie), solaire thermique ou géothermie.



Quels projets concernés ?

Les projets d'énergie renouvelable, tous types (solaire, éolien, méthanisation, géothermie, biomasse...).

Les projets qui sont localisés sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté.

Les projets de **dimension stratégique** (par exemple, ne sont pas concernés les panneaux solaires sur toitures d'habitation, les éoliennes individuelles, les panneaux solaires sur toitures de bâtiments agricoles ou industriels...). Seront particulièrement analysés au filtre de la présente charte, les projets éoliens, les projets solaires d'ampleur (centrales au sol de plus d'1 MW par exemple) et les projets de méthaniseurs.

La présente charte vise à identifier **les engagements de la collectivité** et les attentes de celle-ci vis-à-vis des porteurs de projet. Le cas échéant, des dispositifs d'accompagnement ou de soutien seront proposés, filière par filière.



ORIENTATIONS TRANSVERSALES

Engagements généraux



Anjou Bleu Communauté **porte la charte à la connaissance** de tout porteur de projet.

Anjou Bleu Communauté **tient informée(s)**, sans délai, la (les) commune(s) d'implantation lorsqu'elle obtient des informations sur un projet.

En cas de développement d'un projet en limite de son territoire, Anjou Bleu Communauté veille à ce qu'une cohérence de projet soit recherchée, les limites administratives ne devant pas constituer un frein à la mise en œuvre d'un **projet plus cohérent et solidaire**.

Anjou Bleu Communauté **rend compatible ses documents d'urbanisme** avec son ambition.

Anjou Bleu Communauté, conjointement avec ses communes membres, **identifie des zones favorables** à l'implantation de projets.

Anjou Bleu Communauté rend compte de l'avancement des projets en **commission Transition Énergétique**.

La commune d'implantation du projet se prononce sur l'intérêt de lancer les études de faisabilité du projet. Cet engagement peut se formaliser par une délibération l'organe délibérant ou par une lettre d'intention émise suite aux premiers contacts entre porteur de projet et collectivités. Dans l'hypothèse où la commune est défavorable à la mise en œuvre d'un projet, Anjou Bleu Communauté n'accompagnera pas le développement de celui-ci et veillera au respect de cette décision auprès du porteur. En cas de position favorable de la commune vis-à-vis d'un projet, Anjou Bleu Communauté procédera à une information des élus (commission Transition Énergétique et/ou Bureau et/ou Conseil Communautaire) de telle sorte que les élus communautaires soient informés de l'existence de celui-ci et puissent décider du niveau d'accompagnement.

Anjou Bleu Communauté met en place un **registre de projets** :

- **Les signataires de la charte s'engagent à faire remonter à la Communauté de Communes** (02 41 26 51 27 / contact@anjoubleucommunaute.fr), dès que possible, **toute information dont ils disposent concernant un projet** ;
- **Anjou Bleu Communauté tient à jour un registre des projets en cours**, dont elle a connaissance, sur son territoire, **permettant en outre d'évaluer l'atteinte des objectifs du territoire inscrits au PCAET** ;
- **Anjou Bleu Communauté présente**, de manière annuelle, en commission Transition Énergétique, **un état des lieux des projets incluant une cartographie de ceux-ci et un bilan exhaustif de production** ;
- **Anjou Bleu Communauté envoie**, chaque année, **ce bilan à toutes ses communes membres.**

Phase amont du projet

NB : la phase « amont » du projet s'entend comme préalable à toute délibération.

Anjou Bleu Communauté et la (les) commune(s) d'implantation **organisent**, immédiatement après le contact du porteur de projet, **une réunion commune de présentation** pour que le projet soit présenté aux élus (caractéristiques techniques, carte, estimation des retombées fiscales...), que la charte soit exposée au porteur de projet et pour garantir la plus grande transparence possible entre les acteurs. Anjou Bleu Communauté et les communes définissent librement leurs représentants à ces réunions d'échange informelles.

Anjou Bleu Communauté et ses communes membres **s'assurent de l'absence de tout conflit d'intérêt**. Aussi elles porteront une attention particulière aux terrains d'implantation. Si un élu détient un intérêt direct (ou indirect) sur le projet (en particulier sur le foncier (propriétaire ou exploitant agricole)), il s'abstiendra de toute présence lors des sujets et débats, et de toute participation aux votes et délibérations du conseil municipal et/ou communautaire sur le projet.

Le porteur de projet **prend connaissance de la charte** et n'engage aucune démarche à l'encontre de celle-ci préalablement à toute prospective. **Anjou Bleu Communauté souhaite s'assurer que le porteur de projet respectera les dispositions de la charte avant toute prise de contact avec les propriétaires fonciers.**

Anjou Bleu Communauté assure la **mise en contact avec les différents acteurs impliqués** dans le projet et notamment les services de l'État, les associations citoyennes du territoire, les partenaires institutionnels tels que le SIEM, Alter Energies, Croissance Verte...

Pour les projets éoliens et les centrales solaires de plus de 2 MW, le porteur de projet s'engage à **proposer des modalités de financement participatif** à toute étape du projet (également en cas de transmission ou cession du site de production qu'il soit en projet ou réalisé) et ce, dans le but de maximiser les retombées financières pour le territoire et les habitants. Il **propose** un investissement territorial comprenant au moins :

- Une prise de capital dans le projet par des acteurs du territoire (collectivités, associations citoyennes),
 - Un investissement sur le territoire par le porteur de projet (soutien à des initiatives locales, animation ...).
-

Le porteur de projet garantit le démantèlement de l'installation. Il justifie que cette garantie est pérenne et correspondra à la réalité du terrain à la fin du projet.

La commune informe les propriétaires fonciers des zones d'études du projet. Si l'avis de la commune est défavorable au projet, Anjou Bleu Communauté en informe le porteur en précisant les motifs, basés sur la présente charte, ayant conduit à ne pas retenir le projet présenté.

En ce qui concerne l'éolien, le démantèlement est entendu comme la remise en état du site selon les normes en vigueur à la date de l'instruction du projet. En outre, le retrait de l'intégralité des fondations des éoliennes est attendu.

En ce qui concerne les projets photovoltaïques au sol, cf. partie de la présente charte dédiée au développement du photovoltaïque.

En ce qui concerne la méthanisation, le site après exploitation ne devra présenter aucun risque pour les tiers et ne devra engendrer aucune pollution des sols et des eaux. L'ensemble des infrastructures relatives à la méthanisation devra être démantelé.



Phase de développement du projet

NB : Le « développement » est la phase précédant l'obtention des autorisations nécessaires au projet.

Le porteur de projet adopte une méthode de travail avec les collectivités locales permettant **d'associer les élus et les autres acteurs locaux** (partenaires, associations, riverains, agriculteurs, etc.) tout au long du développement du projet.

Le porteur de projet tient régulièrement Anjou Bleu Communauté et la (les) commune(s) d'implantation informées de l'avancement du projet.

Le porteur de projet définit, en étroite collaboration avec la commune et la Communauté de Communes, le calendrier et les modalités de concertation et de communication auprès de la population.

Phase d'exploitation du projet

NB : « L'exploitation » démarre une fois les autorisations obtenues et se termine après le démantèlement.

L'exploitant du site de production transmettra chaque année à la commune et à Anjou Bleu Communauté un rapport d'activité synthétique (de manière pédagogique : la production énergétique, le bilan carbone et les aspects environnementaux, etc.).

Les collectivités locales communiquent aux habitants les éléments relatifs au bilan annuel du site de production.

Les collectivités locales **recommandent** aux porteurs de projet **de travailler avec des prestataires locaux susceptibles d'intervenir aux différentes étapes du projet**, ceux-ci pouvant utilement être mobilisés par les porteurs lors de la réalisation des études / travaux (notamment pour la maîtrise d'œuvre, la réalisation des travaux et l'animation) et ce, pour maximiser les retombées locales de ces projets.

Le porteur de projet **prend en considération la stratégie de développement économique et de l'emploi du territoire**, et **s'engage à saisir les opportunités en matière de structuration de filière et d'insertion économique par l'emploi**.

Le porteur de projet **définit une valorisation pédagogique du site en étroite concertation avec la commune et la Communauté de Communes**.



Promotion de la charte

À compter de l'approbation de la charte, la **communauté de communes invite les partenaires institutionnels à promouvoir la charte et à la partager**. Ils peuvent s'engager aux côtés des collectivités locales en la signant à l'annexe 2.

La collectivité souhaite que les partenaires impliqués dans l'instruction et l'accompagnement des projets, tiennent compte, autant que faire ce peut, des dispositions de la présente charte.

Révision de la charte

La présente charte pourra faire l'objet de modifications après décision du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux et/ou de la commission Transition Énergétique d'Anjou Bleu Communauté.

LA FILIÈRE MÉTHANISATION

Accompagner la filière pour le maintien des structures traditionnelles d'élevage de notre territoire

Contexte

Territoire résolument agricole et plus particulièrement territoire d'élevage, Anjou Bleu Communauté souhaite que **la filière méthanisation constitue un des soutiens pour ces activités**, fondatrices de notre identité et protectrices de nos paysages et de notre qualité de vie. Ces projets doivent **contribuer à la transition écologique et agricole, sans dénaturer l'espace au sein duquel ils se développent**.

Anjou Bleu Communauté partage des principes communs avec ceux définis par la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire ayant formalisé son cadre de soutien à la filière.

La méthodologie retenue consiste à identifier :

Les éléments prescriptifs : ils constituent les points que doit respecter ou au contraire éviter le projet pour bénéficier du soutien des collectivités.

Les éléments de recommandation : ils constituent les points positifs ou négatifs d'un projet dans son appréciation globale par les collectivités, sans toutefois que ces éléments ne constituent un facteur discriminant pour ou contre le projet.

Où en sommes-nous ?

PCAET : Objectif de 49 GWh / an produits sur ABC par la filière méthanisation à horizon 2030.

SRADDET : multiplication par 2 du biogaz produit en Pays de la Loire à horizon 2030, par 7 à horizon 2050.

En 2021 :

10 à 15 GWh d'électricité produits par an.

10 à 15 GWh de chaleur produits par an*.

Installations autorisées (en cours de construction) pour injecter environ 25 à 30 GWh / an dans le réseau gaz.



Des projets en développement



Des objectifs à l'horizon 2030 atteints sur le plan quantitatif.

* la chaleur produite correspond à un maximum théorique et non à la réalité de la chaleur valorisée.



Enjeux agricoles



Prescriptions

Destinée à valoriser les structures agricoles en place, la filière méthanisation doit être **portée par le monde agricole local**, permettant de garantir les approvisionnements en matière et de respecter la nature des structures agricoles en place (élevage notamment). À ce titre, l'actionnariat des sociétés développant les futurs projets de méthaniseurs devra être **majoritairement** détenu par des agriculteurs. Le tonnage d'intrants sera également majoritairement d'origine agricole. Au cas par cas et sous réserve de justification, la valorisation de déchets industriels ou de déchets de collectivités (déchets verts, déchets de cantines...) pourra également être acceptée.

Conditionner le développement de la filière méthanisation agricole à l'apport de matières organiques issues des élevages locaux : originellement destinée à valoriser les effluents d'origine animale, la filière méthanisation est parfois concernée par des projets apportant des matières exclusivement végétales. **Anjou Bleu Communauté considère que l'objectif de soutien à la filière élevage nécessite de ne pas accompagner les projets n'intégrant pas de valorisation d'effluents d'origine animale. Il s'agit donc de faire de la méthanisation une activité complémentaire à l'élevage et non une concurrence à celui-ci.** Cette orientation ne fait pas obstacle à un apport ponctuel de matières végétales (couverts ou cultures dédiées) dès lors que ces apports sont justifiés par :

- **La saisonnalité de l'accès à la matière d'origine animale** ;
- **Le caractère limité en tonnage et en part d'énergie produite par celles-ci** ; Anjou Bleu Communauté souhaite que les intrants d'origine animale contribuent à produire au moins 50% de l'énergie finale produite par l'unité de méthanisation.

Accompagner la production et la valorisation des Cultures Intermédiaies à Vocation Energétique (CIVEs) : cultures jouant plusieurs rôles (vie biologique des sols, stockage carbone...), les CIVEs mobilisées dans le cadre de projets de méthaniseurs ne doivent pas impacter le rendement des cultures annuelles.

Les cultures intégrées dans les projets de méthanisation **ne devront pas être irriguées**.

Les projets doivent permettre la production d'un digestat de méthanisation utilisable en Agriculture Biologique. Et ce, afin **d'offrir un levier de substitution aux fertilisants azotés de synthèse** et couvrir autant que possible les besoins en matières organiques sur le territoire.

En cas de projets collectifs, les apporteurs de matières seront nécessairement **situés à proximité de l'unité de méthanisation**. La notion de proximité s'entend dans une limite de 15 à 20 kilomètres autour de l'unité de méthanisation.

Les projets de méthanisation doivent s'inscrire dans une logique de maintien de l'agriculture traditionnelle, en tant qu'activité valorisant les effluents. A ce titre, les projets de méthanisation doivent permettre de constituer un **revenu complémentaire de l'activité agricole** et non un revenu dominant.

Anjou Bleu Communauté souhaite que les projets soutenus garantissent la **continuité dans le temps** de la répartition des intrants et ce, pour éviter une végétalisation progressive des intrants de l'unité.



Enjeux de gouvernance



Prescriptions

Les exploitants de l'unité de méthanisation recevront nécessairement des formations adaptées permettant de limiter les risques et de garantir la bonne utilisation de l'unité. Au moins deux personnes recevront la formation nécessaire à la gestion de l'unité.



Recommandations

Les projets pourront intégrer l'ouverture de leur capital à des tiers investisseurs, notamment les acteurs et partenaires locaux impliqués dans le déploiement de la filière (collectivités locales, Sociétés d'Economie Mixte...).

Enjeux environnementaux



Prescriptions

Les projets veilleront, qu'ils soient ou non soumis à Autorisation Environnementale (procédure ICPE), à définir des mesures pour éviter, réduire ou le cas échéant compenser les impacts potentiels sur l'environnement immédiat.

Anjou Bleu Communauté souhaite rappeler que les projets de méthanisation agricole seront implantés en zone agricole des documents d'urbanisme.



Recommandations

Afin de limiter les **nuisances liées aux odeurs** pour les riverains, il est attendu que les projets réalisent les études nécessaires : étude d'impact odorant de l'installation sur les riverains, investissement dans les techniques supprimant le mieux les nuisances olfactives (couverture des fosses par exemple), mise en place d'équipements de désodorisation adéquats, intervention dans les 24h en cas de nuisances signalées et avérées dans le voisinage, stockage du digestat liquide en poches... Dans tous les cas, l'implantation de l'unité respectera la distance minimale réglementaire à la date de son autorisation, sans pouvoir être inférieure à 200 mètres de l'habitation la plus proche ;

Les projets veilleront à ce que les CIVEs incluses dans les projets de méthanisation ne couvrent pas plus de 25% de la Surface Agricole Utile de chacune des exploitations agricoles concernées par le projet de méthaniseur.

Les porteurs de projet communiqueront, au stade de l'instruction du projet, les plans d'épandage des digestats à Anjou Bleu Communauté.

Afin de limiter les **impacts paysagers** du projet :

- **Une analyse préalable des enjeux paysagers est fortement recommandée** : lignes principales, éléments paysagers remarquables, volumes, couleurs dominantes...
- **L'implantation en ligne de crête sera évitée** ;
- **Des scénarios d'implantation alternatifs ou des mesures visant à limiter les impacts seront proposés** ;
- **Des dispositifs d'intégration paysagère seront systématiquement proposés** : plantation de haies d'essences locales, efforts sur la qualité des façades dites « stratégiques » (visibles depuis l'espace public), couleurs claires ou brillantes prohibées, bardage bois privilégié, valorisation des abords, camouflage des stockage dévalorisants...

Afin de limiter les **impacts écologiques** du projet :

- **Les projets s'implanteront hors de sites à enjeux identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue Communautaire**. En cas d'implantation au sein des réservoirs bocagers, ils veilleront à ne pas contribuer à la fragilisation du complexe bocager attendant ;
- **Les projets s'implanteront en dehors de tout périmètre de protection rapproché de captage d'eau** ;
- **Les projets s'implanteront hors de toute zone humide**. En cas d'atteinte à une zone humide, des mesures compensatoires seront exigées, conformément aux dispositions du SDAGE et du SAGE ;
- **Les projets veilleront à maintenir les éléments caractéristiques du bocage** : haies notamment. En cas d'arrachage, nécessairement justifié compte tenu des caractéristiques techniques, la replantation d'un linéaire équivalent à deux fois le linéaire abattu, de fonctionnalité équivalente sera attendu. Ce linéaire replanté sera composé d'essences locales.

Afin de limiter les **impacts liés au trafic routier** du projet :

- **Les projets présenteront une analyse du trafic attendu et les voies amenées à être empruntées pour relier l'unité de méthanisation aux lieux de production des intrants d'une part, et de retour du digestat d'autre part**. Le choix du site sera opéré en tenant compte des caractéristiques des voies desservant le projet ;
- **En cas de projet collectif, l'implantation sera effectuée en tenant compte des flux générés et donc des conditions de sécurité liées à l'accès au site** ;

- **Une concertation préalable entre le gestionnaire de voirie et le porteur de projet sera réalisée.** Un «état zéro» de l'état de la voirie sera également dressé permettant d'identifier les impacts de l'unité et faciliter les échanges ultérieurs quant à la quantification des impacts.

Afin de limiter les **impacts liés au bruit** :

- **Les projets réaliseront une étude acoustique afin de déterminer le niveau sonore avant implantation ;**
- **Des mesures de prévention ou d'atténuation seront proposées en cas d'impact avéré** : choix des matériaux, choix des clôtures...
- Dans tous les cas, **les mesures prises devront permettre le respect des normes en vigueur à la date de l'instruction du projet.**

Afin de limiter les **impacts liés à la consommation foncière**, les projets veilleront à démontrer la façon dont ils optimisent le foncier (circulations, stationnements...).

Afin de limiter les **risques de pollution de l'air**, les projets veilleront à :

- **Limiter au maximum les distances de transport des matières entrantes ou sortantes ;**
- **Stocker les matières dans des bâtiments ou contenants confinés et ventilés** (poches à lisier par exemple) ;
- **Prévenir les risques d'émissions d'H₂S (hydrogène sulfuré) et d'ammoniac (NH₃) en prenant toutes mesures utiles de contrôle et en opérant les choix adaptés** : ventilation des lieux de stockage, techniques d'épandage...
- Dans tous les cas, les mesures prises devront permettre le respect des normes en vigueur à la date de l'instruction du projet.

L'ensemble de ces enjeux liés au contexte environnemental sera évoqué lors des rencontres préalables entre le porteur de projet et la collectivité (cf. orientations transversales).



LA FILIÈRE ÉOLIEN

Mettre en oeuvre des projets concertés

Contexte

En 2021, Anjou Bleu Communauté est concernée par :

- **Deux parcs éoliens en activité** (8 mâts / production de l'ordre de 40 GWh annuels) ;
- **Quatre parcs éoliens autorisés** (18 mâts / production de l'ordre de 90 GWh annuels) ;
- **Un à deux parcs éoliens en développement avancé.**

La méthodologie retenue consiste à identifier :

Les éléments prescriptifs : ils constituent les points que doit respecter ou au contraire éviter le projet pour bénéficier du soutien des collectivités.

Les éléments de recommandation : ils constituent les points positifs ou négatifs d'un projet dans son appréciation globale par les collectivités, sans toutefois que ces éléments ne constituent un facteur discriminant pour ou contre le projet.

Où en sommes-nous ?

PCAET : Objectif de 45 GWh / an produits sur ABC par la filière éolien à horizon 2030 ;

SRADDET : multiplication par 1,5 d'électricité issue d'éoliennes en Pays de la Loire à l'horizon 2030, par 2 à l'horizon 2050

En 2021 :

40 GWh d'électricité produits par an
90 GWh d'électricité autorisés
30 GWh en développement

→ Des objectifs à l'horizon 2030 atteints sur le plan quantitatif.





Prescriptions

Le porteur de projet ouvre le capital de la société de projet puis la prise de participation à l'actionnariat du parc éolien (permis depuis la loi de transition énergétique de 2015) **aux collectivités et leurs groupements**. Ce principe est proposé avant la création de la société de projet. Il ne signifie pas non plus une obligation pour les collectivités concernées.

Des dispositifs d'aides peuvent être étudiés afin de faciliter la participation des collectivités et de leurs groupements. L'ingénierie territoriale (si elle est en charge de l'information, de la concertation, etc.) constitue un apport en nature valorisable dans la société de projet.

L'ouverture du capital est proposée par le porteur de projet et maintenue tout au long du projet. Puis le choix d'investir ou non dans le parc est décidé par les communes concernées et/ou par leurs regroupements et/ou par les sociétés locales. Il est souhaitable que la prise de participation au capital ne soit pas limitée dans le temps sauf accord réciproque.

Afin de limiter les **impacts écologiques** du projet :

- **Les projets s'implanteront hors de sites à enjeux identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue Communautaire**. En cas d'implantation au sein des réservoirs bocagers, ils veilleront à ne pas contribuer à la fragilisation du complexe bocager attenant ;
- **Les projets s'implanteront hors de toute zone humide**. En cas d'atteinte à une zone humide, des mesures compensatoires seront exigées, conformément aux dispositions du SDAGE et du SAGE.
- **Les projets veilleront à maintenir les éléments caractéristiques du bocage : haies notamment**. En cas d'arrachage, nécessairement justifié compte tenu des caractéristiques techniques, la replantation d'un linéaire équivalent à deux fois le linéaire abattu, de fonctionnalité équivalente sera attendu. Le linéaire replanté sera composé d'essences locales ;
- **Les projets prendront en compte la notion d'impacts cumulés**.

Afin de limiter les **impacts paysagers** du projet :

- **Les projets s'implanteront hors des sites à enjeux identifiés au sein du PLUi et du Plan de Paysage d'Anjou Bleu Communauté** ;
- Les projets présenteront nécessairement **une analyse paysagère en amont** ;
- **Les projets analyseront les incidences cumulées liées à la présence d'autre parcs éoliens à proximité**, qu'ils soient implantés ou non sur le territoire communautaire ;
- **Les parcs veilleront à limiter l'impact lumineux** en orientant les signaux lumineux vers le ciel et non visibles à hauteur d'homme.

Il est demandé l'ouverture du capital tendant vers 50% minimum pour l'investissement local. Cet investissement peut être réparti entre une ou plusieurs des structures suivantes :

- Collectivités ou leurs groupements et/ou sociétés locales.
- Société / association citoyenne locale.
- Société publique ou publique-privée au niveau départemental (ex : Alter Energies).
- Société publique ou publique-privée au niveau régional (ex : Croissance Verte).

Cet objectif ne sera à viser que dès lors qu'il émanera d'attentes des collectivités, des Sociétés d'Économie Mixtes ou Locales ou de structures citoyennes existantes ou à créer. La volonté territoriale et citoyenne sera évaluée dès le lancement de la démarche, en partenariat avec la commune d'implantation du projet et Anjou Bleu Communauté.

La promotion et le financement de mesures d'accompagnement favorisant la biodiversité locale sont exigés.



Recommandations

Tous projets :

Les mesures d'accompagnement de l'installation éolienne peuvent être en partie des actions pédagogiques (animations, visites, ateliers...) dès la phase chantier et en exploitation.

La société d'exploitation peut s'impliquer dans la vie locale dans le cadre du mécénat et du sponsoring. Des sociétés implantées depuis plusieurs années peuvent participer au financement d'activités locales (patrimoine, emploi, économie sociale et solidaire, environnement, sport...).

Il est recommandé que les éoliennes s'implantent selon un recul au moins égal à leur hauteur (bout de pale), par rapport aux routes départementales.

Des études préalables permettant de mesurer les impacts potentiels sur les élevages avoisinants seront réalisées. Les conclusions de ces études pourront amener à amender le projet initialement envisagé. Le recours à un géobiologue est donc nécessaire. De la même manière, des études hydrogéologiques pourront s'avérer nécessaires.

Renouvellement :

Les signataires affirment leur plein soutien aux projets de montée en puissance des parcs éoliens existants qui permettent, en remplaçant les machines anciennes par des modernes, d'accroître la production sans augmenter le nombre de mâts. Ce renouvellement doit s'opérer en cas de fin de vie d'un parc éolien et non en cours d'exploitation de celui-ci.

Les projets de densification des parcs existants seront étudiés au cas par cas avec leurs spécificités. Les élus souhaitent des projets qui restent mesurés en nombre de mâts supplémentaires, très bien intégrés à l'environnement et qui prennent fortement en compte les éventuelles nuisances pour les riverains.



LA FILIÈRE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Développer tous les modes de projets solaires

Contexte

Anjou Bleu Communauté souhaite mettre en place **une politique multi-cibles** concernant le développement de la filière solaire photovoltaïque. Celle-ci visera à la fois :

Le développement de centrales solaires au sol : un recensement des potentialités a été effectué courant 2020, en partenariat avec le SIEM. Le résultat de ce recensement permet d'identifier 4 sites mobilisables à court / moyen terme. Cet inventaire est susceptible d'être actualisé, sur proposition de la Commission Transition Énergétique.

Le développement d'ombrières photovoltaïques sur les parkings privés, comme publics ;

Le développement de la filière en toitures :

- Pour les particuliers ;
- Pour les agriculteurs ;
- Pour les industriels ;

La méthodologie retenue consiste à identifier :

Les éléments prescriptifs : ils constituent les points que doit respecter ou au contraire éviter le projet pour bénéficier du soutien des collectivités.

Les éléments de recommandation : ils constituent les points positifs ou négatifs d'un projet dans son appréciation globale par les collectivités, sans toutefois que ces éléments ne constituent un facteur discriminant pour ou contre le projet.



Où en sommes-nous ?

PCAET : Objectif de 39 GWh / an produits sur ABC par la filière solaire à l'horizon 2030.

SRADDET : multiplication par 2 d'électricité issue du solaire en Pays de la Loire à l'horizon 2030, par 5 à horizon 2050.

En 2021 :

8 GWh d'électricité produits par an.
10 GWh d'électricité autorisés (1 centrale).
9 GWh en développement (3 centrales).

Des actions de concertation / sensibilisation en cours.



Des objectifs atteints en fonction de la multiplication des petits projets.



Tous projets :

Les projets s'inscriront en dehors de tout site **à enjeux paysagers majeurs** ;

Les projets s'inscriront en dehors de tout site **à enjeux de biodiversité majeurs** ;

À l'arrêt de l'exploitation, les panneaux en fin de vie seront démontés et repris par les constructeurs pour recyclage. La réhabilitation des sites d'implantation de photovoltaïque au sol devra être garantie par les porteurs de projet. Les principaux travaux à réaliser pour la réhabilitation du site consistent au démantèlement des panneaux, à l'ouverture de tranchées, au démontage et au retrait des câbles et des gaines, au remblaiement des tranchées et à la remise en état de la surface. Un réaménagement paysager ou à minima un ensemencement des zones remaniées par des espèces autochtones peut être sollicité. L'abandon des câbles dans la terre est interdit.

Centrales au sol :

Les projets ne pourront être développés au sol que sur des espaces non susceptibles de retrouver un usage agricole, naturel ou sur lesquelles de nouvelles constructions ne peuvent être implantées au regard de l'équilibre économique d'une opération (exemple : anciennes décharges). La notion de centrale au sol est à distinguer de celle d'agri-voltaïsme.

Les signataires s'engagent à limiter au maximum la visibilité des parcs depuis les habitations et la route, en laissant un rideau de végétation (haies d'essences locales) **sur le pourtour des sites ou en privilégiant les implantations sur des terrains isolés ou mal orientés.** Une intégration paysagère des parcs devra être systématiquement proposée.

Mise en place de dispositifs d'intégration des citoyens (associations locales (si elles existent) ou nationales) **et/ou des collectivités locales dans la gouvernance et le financement de la centrale solaire.**

Toitures :

La toiture considérée ne doit pas avoir été créée spécifiquement dans le but d'installer des panneaux photovoltaïques (cas des bâtiments agricoles notamment : Les constructions nouvelles équipées de panneaux photovoltaïques devront être dimensionnées au besoin de l'usage agricole qui les justifie). La recherche d'usages multiples de ces constructions est impérative pour éviter un développement irraisonné et consommateur d'espace.



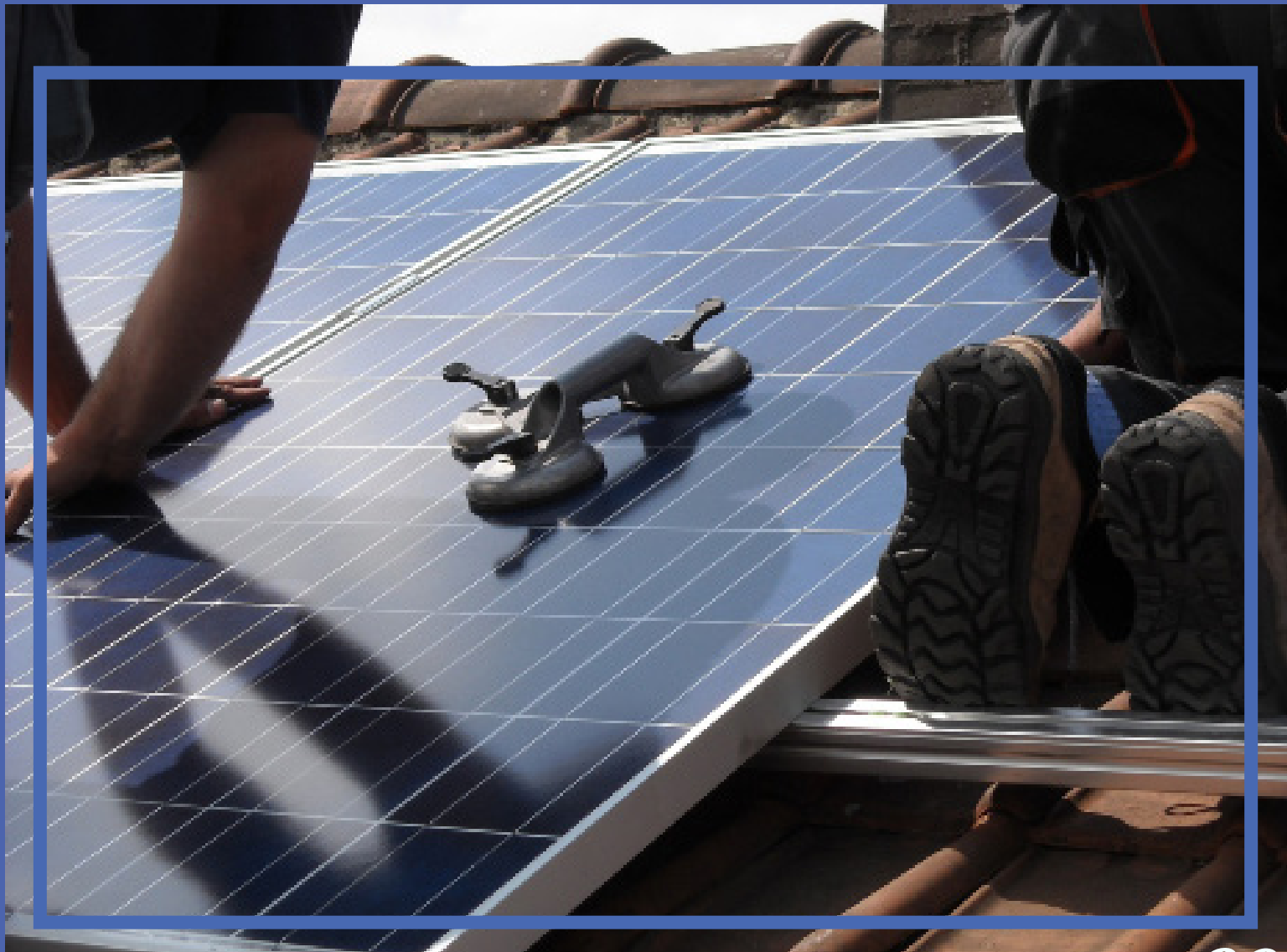


Recommandations

Les projets pourront être développés dans le cadre de projets dits flottants, sur plans d'eau artificiels. Ce type de projet ne pourra se développer au sein de plans d'eau connectés à la Trame Verte communautaire et Bleue ou aux cours d'eau attenants.

Les projets pourront être développés en optimisation des surfaces imperméabilisées dédiées au stationnement (parkings) par le biais d'ombrières photovoltaïques.

Les projets d'ombrières en milieu agricole devront être réalisés selon un objectif de valorisation de la production (amélioration du confort sur les parcours de poules pondeuses en cas de poulaillers de plein air par exemple). Ils devront dans tous les cas s'inscrire dans le prolongement de projets agricoles. La production d'électricité devant constituer l'accessoire de l'activité agricole et non l'inverse. Dans tous les cas, les projets agrivoltaïsme s'inscriront dans une optique de préservation de l'activité agricole et non de concurrence à celle-ci.



Les signataires de la Charte

Pour Anjou Bleu Communauté
Le Président,
Gilles GRIMAUD

Pour la commune d'Angrie
Le Maire,
Marie-Noëlle RICHARD

Pour la commune d'Armaillé
Le Maire
Emmanuelle GALISSON

Pour la commune de Bouillé
Ménard
Le Maire,
Yannick GALON

Pour la commune de Bourg
L'Évêque
Le Maire
Hervé GAUDIN

Pour la commune de Candé
Le Maire,
Pascal CROSSOUARD

Pour la commune de Carbay
Le Maire,
Martial BRILLET

Pour la commune de Chazé-sur
Argos
Le Maire
Françoise COUÉ

Pour la commune de Loiré
Le Maire,
Jacques ROBERT

Pour la commune d'Ombrée
d'Anjou
Le Maire
Pierrick ESNAULT

Pour la commune de Segré-en
Anjou Bleu
Le Maire
Geneviève COQUEREAU

Segré-en-Anjou Bleu,
le 7 février 2023

Pour en savoir plus

Anjou Bleu Communauté
Place du port
BP 50148
49501 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU CEDEX
www.anjoubleucommunaute.fr

CONTACT : contact@anjoubleucommunaute.fr

Avril 2022 - Conception et réalisation graphique : Anjou Bleu Communauté



ANJOU BLEU
COMMUNAUTÉ